

Premier degré : Tableau des principaux éléments de barème pour les 3 départements de l'académie
en l'absence d'indication de département,
valable dans les 3 départements **02, 60 et 80.**

OBJET	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS
Rapprochement de conjoint (RC)	5 points (+1 point par enfant de moins de 18 ans à charge ou de moins de 20 ans en cas de handicap reconnu. Pas de limite d'âge si l'enfant handicapé ne peut subvenir seul à ses besoins)	(RC) pour la commune de résidence professionnelle du conjoint ou en l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle pour une commune limitrophe et une seule. (APC) pour la commune de domiciliation de l'enfant ou en l'absence d'école dans une commune limitrophe et une seule. Pour l'Aisne : amendement du snalc en 2021 supprimant la notion de distance kilométrique permettant enfin de pouvoir appliquer la priorité légale qu'est le rapprochement de conjoint.
Autorité parentale conjointe (APC)		
Situation de parent isolé obtenu par le snalc en 2022.	2 points	Agents exerçant seuls l'autorité parentale (veuvage, père inconnu, autre parent déchu de l'autorité parentale)
Handicap	25 points Ou 300 points	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, <u>Handicap ou maladie grave de l'enfant et du conjoint</u> RQTH sans avis favorable du médecin du travail RQTH + avis favorable du médecin du travail
Handicap ou maladie grave de l'enfant ou du conjoint	Nous contacter	
Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1^{er} degré	2 points par an + 1/6 point par mois + 1/180 point par jour	Ancienneté dans le 1 ^{er} degré appréciée au 1^{er} septembre 2023.
Stabilité dans le poste	A partir de 3 ans : 1 point par an dans la limite de 7 points	La stabilité s'applique aux enseignants affectés à titre définitif avec exercice continu sur le poste. Elle est plafonnée à 7 points.
Affectation en éducation prioritaire	A partir de 3 ans : 3 points + 1 point par an dans la limite de 7 ans.	A partir de trois ans à TPD de façon continue en EP
Mesure de carte scolaire	300 points 250 points 200 points	Nous contacter
Faisant fonction de directeur	10 points sur le poste occupé en 2024/2025	La bonification est accordée si l'enseignant est détenteur de la liste d'aptitude de direction de deux classes et plus et sous réserve de l'avis favorable de l'IEC de circonscription. La bonification est valable uniquement sur le mouvement 2025 pour le poste occupé.
Directeur	3 points	A partir de cinq ans d'exercice
Ancienneté de poste en ASH à titre provisoire	3 points	A partir de trois ans en continu.
Caractère répété de la demande <i>Vieille demande du snalc pour le 1^{er} et le 2nd degrés qui a été adoptée dès que techniquement possible</i>	1 point par an dans limite de 5 ans consécutifs	Cette demande doit porter sur un vœu précis d'établissement en vœu 1. Le vœu 1 doit être identique. L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points cumulés
Attention : les postes dans des classes dédoublées relèvent désormais du mouvement spécifique. Le SNALC s'est opposé à cette nouvelle situation qui crée deux modes d'affectation dans une même école et y empêche toute fluidité (exemple : carte scolaire)		
Les postes à exigence particulière nécessitent la détention de titres ou de diplômes ou la possession d'une compétence ou une expérience particulière. Le départage des candidats se fera au barème.		
Pour les postes à profil, la modalité de recrutement est différente. La sélection des candidats s'effectue hors barème.		
Les enseignants devant participer obligatoirement au mouvement doivent formuler au moins 1 vœu groupe.		
Tous les enseignants ont la possibilité de formuler des vœux simples (vœux précis ou vœux postes) ou des vœux groupes (secteur, commune ou regroupement de communes).		
Les enseignants affectés pendant au moins trois ans en continu dans la circonscription de Château-Thierry bénéficieront de 3 points.		
Les enseignants affectés pendant au moins trois ans à titre définitif en continu dans les secteurs de collèges déficitaires de la Somme bénéficieront de 3 points. La liste de ces établissements n'étant pas connue à la date de publication, nous contacter.		

Mouvement dans l'académie d'Amiens : vos contacts.



UN SYNDICAT ACTIF ET EFFICACE





Avec le **snalc** : pas de perte de temps, pas de formation générale en distanciel mais **un réel accompagnement personnalisé.**

Les vœux sont individuels et doivent être du sur-mesure.

Prenez contact, de préférence par mail, avec votre interlocuteur privilégié
Des rendez-vous téléphoniques pourront vous être proposés.

En plus des autres créneaux, les soirs après 18 heures et les week-ends sont réservés aux adhérents.

VŒUX : {
Second degré : du 28 mars au 10 avril
Premier degré dans l'Aisne : voir <https://snalc-amiens.fr/mutations/>
Premier degré dans l'Oise : du 26 mars au 10 avril
Premier degré dans la Somme : du 24 mars au 4 avril

Premier degré		Second degré	
60 et 80 Oise et Somme	02 Aisne	Stagiaires de l'académie et titulaires de l'académie d'Amiens	Recours inter et entrant dans l'académie
			
Gaëlle Brohard PE@ snalc-amiens.fr 07.65.89.10.79 <i>Les mardis, mercredis et jeudis de 9 à 20 heures</i>	Jérôme Barrau 1D02@snalc-amiens.fr 07.69.92.87.30 <i>Les mercredis, jeudis et vendredis</i>	Romarick Delwarde r.delwarde@ snalc-amiens.fr 06.61.87.58.11 <i>De 14 à 20 heures</i>	Philippe Trépagne snalc@ snalc-amiens.fr 07.50.52.21.55 <i>L'après-midi</i>

ELEMENTS DE CALCUL	Barème du second degré	OBSERVATIONS	
Ancienneté de service	7 pts par échelon	Echelon au 31/08/2024 (promotion) ou au 01/09/2024 (reclassement) Minimum 14 points Hors-Classe : forfait supplémentaire de 56 pts (Agrégés 63 pts) Agrégés hors-classe au 4 ^{ème} échelon depuis plus de 2 ans : 98 pts , depuis plus de 3 ans : 105 pts Classe Exceptionnelle : forfait supplémentaire de 77 points, total limité à 105 points. Agrégés classe exceptionnelle au 3 ^{ème} échelon depuis plus de 2 ans : 105 points	
Ancienneté dans le poste (au 31/08/2025)	20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans	Années consécutives dans le même poste : 50 points par tranche de 4 ans <i>Cas particuliers : ancienneté conservée pour réadaptation, détachement étranger, carte scolaire, CFC, promotion de grade ou de corps, SN en coopération.</i>	
Vœu préfèrentiel défendu par le snalc en 2019	15 pts par an	Sur vœu large (COM, GEO, DPT) sans exclusion de types d'établissement en 1^{er} rang. (non cumulable avec les bonifications familiales) <i>Possibilité de rang inférieur, si le vœu large est uniquement précédé de vœux spécifiques ou larges avec restrictions.</i>	
Stabilisation en poste fixe des TZR groupe 1	40 pts 1 à 2 ans 70 pts 3 à 5 ans 90 pts 6 ans et plus 60 pts 1 à 2 ans 90 pts 3 à 5 ans 110 pts 3 à 5 ans 130 pts de 8 à 9 ans 150 pts 10 ans et plus	1 à 2 ans 3 à 5 ans 6 ans et plus 1 à 2 ans 3 à 5 ans 6 à 7 ans 8 à 9 ans 10 ans et plus	<p>Sur vœux ETB-COM-GEO avec possibilités d'exclusions de types d'établissements (amendement du snalc)</p> <p>Sur vœux DPT ou ACA avec possibilités d'exclusions de types d'établissements. (amendement du snalc)</p>
TZR groupe 2	20 pts par an	Bonifications acquises avant le 01/09/2004 acquises en l'absence de nouvelle affectation définitive.	
REP	5 ans: 75 pts 5 ans: 50 pts	sur vœux commune ou plus large - tout type d'établissement (pas sur ZR) sur vœux précis	Période d'exercice continue et effective dans le même établissement (sauf carte scolaire) Le snalc a obtenu, après le rejet par les autres syndicats les années précédentes, que pour les TZR sera pris en compte l'exercice continu en REP/REP+/PDLV même dans des établissements différents. Au moins la moitié de l'année en éducation prioritaire.
REP+, Politique De La Ville (PDLV)	5 ans: 150 pts 5 ans: 100 pts	sur vœux commune ou plus large - tout type d'établissement (pas sur ZR) sur vœux précis	
vœu établissement REP +	1100 pts 800 pts 75 pts	avis très favorable du chef d'établissement d'accueil. avis favorable du chef d'établissement d'accueil. malgré avis défavorable du chef d'établissement d'accueil, par exemple en cas d'absence d'entretien. (amendement du snalc 2018)	
vœu établissement REP ou PDLV	75 pts	vœu établissement et sur vœux larges (COM-GEO-DPT-ACA) avec restriction aux REP et PDLV (cumulables avec les autres bonifications y compris familiales) (proposition du snalc 2018)	
Stagiaires <i>ex-contractuels EN ou CFA, ex-MA ex-AED, ex-AESH ou ex-EAP bonification en fonction du reclassement au 01/09/2024</i>	50 pts 60 pts 65 pts 100 pts 115 pts 130 pts	Jusqu'au 3 ^{ème} échelon 4 ^{ème} échelon 5 ^{ème} échelon et plus Jusqu'au 3 ^{ème} échelon 4 ^{ème} échelon 5 ^{ème} échelon et plus	<p>Sur les vœux GEO et ZRE</p> <p>Sur les vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA</p>
Stagiaires autres	19 pts au lieu de 10 comme à l'inter obtenus par le snalc	Sur le 1 ^{er} vœu non spécifique et sur les premiers vœux DPT et ZRD, sur les vœux ACA et ZRA (amendement snalc 2016) <i>(Une fois en 3 ans. Automatique si 10 points utilisés à l'inter pour les entrants)</i>	
Stagiaires ex-titulaires et détachements	1000 pts	Sur vœux DPT ou ZRD, tout type d'établissement.	
Rapprochement de conjoints : <i>Date limite mariage ou PACS : 31/08/2024</i> Enfants mineurs au 31/08/2025 ou handicapés de moins de 20 ans ou sans limite d'âge ne pouvant subvenir à ses besoins en cas de handicap. Années de séparation : (activité professionnelle dans 2 départements différents, au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire)	150,2 pts 90,2 pts 100 pts par enfant 50 pts 280 pts 400 pts 600 pts	Sur vœu DPT ou ACA, tout type d'établissement ou ZRD ou ZRA Sur vœu COM ou GEO, tout type d'établissement ou ZRE Sur vœu COM ou plus large, ZR. (Uniquement si rapprochement de conjoints accordé) <i>déclaration de grossesse pour couples mariés, reconnaissance anticipée pour couples non mariés ou pacés: avril 2025</i> 1 an 2 ans 3 ans 4 ans	<p>Le 1^{er} vœu bonifié doit être le plus proche de (ou inclure en cas de vœu large) la commune de résidence privée/professionnelle du conjoint. Le 1^{er} vœu départemental doit être le département de résidence du conjoint. (Académies limitrophes : département le plus proche)</p> <p>Pas de séparation pour: France Travail, disponibilités, CLM, CLD, mutations simultanées. Situations suspensives mais non interruptives.</p>
Mutations simultanées entre conjoints <i>Date limite mariage ou PACS : 31/08/2024</i> Mutations simultanées (non conjoints)	30 pts 80 pts Pas de bonification	Sur vœux COM et GEO sans exclusion et ZRE Sur vœux DPT, ZRD ou plus large sans exclusion	Entre 2 conjoints qu'ils soient titulaires ou stagiaires (sauf cas particuliers, nous contacter) Pas de points de séparation Vœux identiques dans le même ordre, exceptions à cette règle : vœux établissements différents dans une même commune acceptés (amendement snalc 2016)
Situation de parent isolé Personnel ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2025 et exerçant seul l'autorité parentale.	50 pts 30 pts maintien d'une bonification : (amendement snalc 2022)	Sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA sans exclusion Sur vœux GEO, COM, ZRE sans exclusion.	Les demandes formulées tendent à faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...).
Mesure de carte scolaire	3000 pts 1500 pts	Sur ancien établissement Sur COM – ACA Tout type d'établissement (sauf les Agrégés: priorité lycée s'ils le souhaitent)	Certifiés ou Agrégés exerçant en LP ; PLP n'exerçant pas en LP : nous consulter Sur le vœu bonifié ACA : nomination au plus proche, indépendamment des frontières départementales (amendement snalc 2017)
Priorité médicale	1000 pts 100 pts	Sur vœux COM ou plus larges obligation de constituer un dossier. (ETB: exceptionnel après avis du médecin conseiller technique) Sur vœux COM ou plus larges (RQTH) non cumulable avec les 1000 pts	
AGREGES demandant des lycées	120 pts 130 pts 150 pts	vœu ETB lycée vœux COM et GEO (uniquement lycées) vœux DPT et ACA (uniquement lycées) (amendements snalc 2016 et 2018, retenus contre l'ensemble des autres organisations syndicales)	
Demande de réintégration	1000 pts	Nous consulter	
Reconversion	Nous consulter	La 1 ^{ère} affectation dans la nouvelle discipline est assimilée à une mesure de carte scolaire pour la 1 ^{ère} mutation dans la nouvelle discipline.	